



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2017-05-004

PUBLIÉ LE 18 MAI 2017

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2017-05-17-005 - Arrêté confiant à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher la suppléance du préfet de département de Loir-et-Cher pour le 23 mai 2017 (1 page)

Page 3

41-2017-05-17-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER, directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 5

PREF 41

41-2017-05-17-005

Arrêté confiant à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher la  
suppléance du préfet de département de Loir-et-Cher pour  
le 23 mai 2017

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral n°

du 17 MAI 2017

**confiant à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher  
la suppléance du préfet  
du département de Loir-et-Cher  
pour les 23 et 24 mai 2017**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 18 août 2015 nommant M. Alain BROSSAIS, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir-et-Cher,  
Vu la circulaire INTA 1232219C du ministère de l'Intérieur en date du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets,

Considérant l'absence simultanée de M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher et de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, en déplacement hors du département de Loir-et-Cher, les 23 et 24 mai 2017 ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La suppléance du préfet de département de Loir-et-Cher est confiée à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le mardi 23 mai 2017, de 13h00 à 18h00.

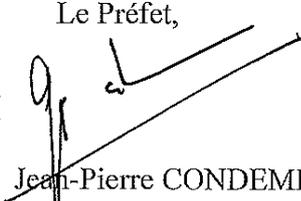
**Article 2 :** Pendant cette période, délégation est donnée à M. Alain BROSSAIS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Loir-et-Cher, à l'exception des propositions dans les ordres nationaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le 17 MAI 2017



Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2017-05-17-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas  
GRENIER, directeur des collectivités locales et de  
l'environnement à la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n°

du 17 MAI 2017

**portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER  
directeur des collectivités locales et de l'environnement  
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Nicolas GRENIER, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Loir-et-Cher à compter du 17 mai 2016 ;

Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction des collectivités locales et de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher, notamment son article 6 relatif à la direction des collectivités locales et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à M. Nicolas GRENIER, attaché principal d'administration de l'Etat, nommé conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer :

A) pour l'ensemble de la direction :

- la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief.

B) pour les affaires relevant du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire :

a) Concernant la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires) et textes d'application	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement - récépissés de déclaration  - arrêtés d'ouverture de consultation du public relative aux ICPE soumises à enregistrement  - secrétariat des comités de suivi de site (CSS)  - correspondances relatives au traitement des plaintes	Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires, arrêtés de composition des CSS

b) Concernant les commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la santé publique art. L.1416-1 et suivants	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): convocation des pétitionnaires et des membres du conseil, procédures contradictoires à l'issue de l'avis du CODERST pour les matières relevant des ICPE	Arrêté de composition

c) Concernant la prévention des risques technologiques :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. L.515-1 à L.515-25 et R. 515-39 à R.515-49	Correspondances relatives à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : instruction administrative	Arrêtés préfectoraux de prescription, d'enquête publique et d'approbation
Code de l'environnement et code du travail	Constitution et secrétariat des comités de suivi de site (CSS) Constitution des groupes de travail des personnes et organismes associés (GTPOA)	Arrêté de composition

d) Concernant le domaine des énergies :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, loi du 15 juin 1906 modifiée pour les distributions d'énergie ; loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et textes d'application ; décret N° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié sur le stockage souterrain de gaz souterrain	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers relevant d'ouvrages et d'infrastructures en matière d'énergie (gaz, lignes électriques, CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux), en liaison avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).	Signature des décisions prises par arrêté préfectoral (enquête publique, approbation, autorisation, mises en demeure)

e) Concernant les déchets :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. 541-49 à 541-61 décret n° 2003-727 du 01 août 2009 décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002	Correspondances relatives aux procédures d'instruction des déclarations de transport, de négoce de déchets dangereux ou non dangereux, d'agrément des véhicules hors d'usage (VHU) et d'agréments relatifs à la collecte et/ou l'élimination des pneumatiques usagés, en liaison avec les services de la DREAL	Signature des décisions (arrêtés d'agrément, de renouvellement ou de refus d'agrément, mises en demeure)

f) Au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte 461-74) :

- les ordres de paiement pour l'attribution de subventions à des collectivités locales ou à des tiers.

C) en ce qui concerne les affaires relevant du bureau des collectivités locales :

- les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833).

**ARTICLE 2** - En ce qui concerne la gestion des crédits :

Délégation est donnée à :

- M. Nicolas GRENIER
- M. Paul BERGERARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Mme Danièle DEBOUT-GONDOUIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe du chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Mme Isabelle CHIGNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe au bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- M. Simon MARTIN, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des collectivités locales
- Mme Laurence GARNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des collectivités locales
- Mme Chantal SUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Carine Meignent, secrétaire administrative de classe normale et Mme Fabienne MAULNY, adjointe administrative de 2ème classe au bureau des collectivités locales,

à effet de signer les actes ci-après, pris en qualité de prescripteur, pour les centres de coût relevant des programmes 112, 119, 120, 122, 128, 754, 832 et 833 :

- les décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin,
- les demandes de paiement.

Délégation est donnée à M. Nicolas GRENIER, M. Paul BERGERARD et M. Simon MARTIN à l'effet de signer tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GRENIER, délégation de signature est donnée :

- à M. Paul BERGERARD et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BERGERARD, à Mme Danièle DEBOUT, pour les matières prévues à l'article 1 B) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce bureau.

- à M. Simon MARTIN et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à Mme Laurence GARNIER, pour les matières prévues à l'article 1 C) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce bureau.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-006 du 21 novembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **17 MAI 2017**

Le préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ